## ASSEMBLEE NATIONALE DU CONGO

## LOI Nº 22/67

accordant l'aval de l'Etat à l'emprunt de la Cimenterie Domaniale de Loutété auprès des banques intéressées

\*\*\*\*

L!ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE ler .- Est accepté l'emprunt de la Cimenteria Domaniale de Loutété de francs CF/ trois cent cinquante millions (350.000.000) auprès des banques intéressés, somme destinée à couvrir ses frais d'exploitation.

ARTICLE 2:- L'emprunt renouvelable, objet de l'article premier ci-dessus, bénéficie de la garantis de l'Etat.

ARTICLE 3:- La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République.

POUR COME CERTIFIÉE CONFORME

EPUBLIQUE

Fait à Bpazzaville, le 14 Décembre 1967

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL - Adjoint BU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE; Chef de l'Etat

Λ; MASSAMBA-DEBAT .--

j. Zomambou-Bongo